
PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mmes et MM. CONDIS Sylvette – LAFARGUE - PLAGNOL – DHERS – PRUVOST - OLSZEWSKI – DE BOYER-MONTEGUT - LARROQUE - ALIZON - DEMIGUEL - VIEL – SENSEBY – CORATO – TERISSE - CRAIPEAU - SALLEFRANQUE – LARCHEZ - DOMANCHIN

Procurations :

Mme DAMBERTOUMIEU Sophie donne procuration à Mme CONDIS Sylvette

APPROBATION DU PV DU 30 JUIN 2020

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2020, transmis aux conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe : PV du 30 Juin 2020

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2020PV002 du 30 juin 2020

INFORMATION AU CONSEIL

Article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Madame le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonction.

Le 15 Juin 2020 - Décision n° 2020-001 : Considérant qu'il est nécessaire de valider de la demande de la société DATAVISTAPRO qui a cédé son contrat de prestation de service à la société EASYMATIQUE, l'accord est signé avec la société DATAVISTAPRO. Les contrats de maintenance de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze restent inchangés.

Le 23 Juin 2020 - Décision n° 2020-002 : Vu l'appel de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze du jugement rendu le 07 février 2020 par le tribunal judiciaire de Toulouse sur l'affaire des fissures du gymnase. Considérant qu'il y a lieu de défendre la commune dans cette action, il a été convenu de désigner le cabinet d'avocats SCP COURRECH et ASSOCIES domicilié 45, Rue Alsace Lorraine 31 000 TOULOUSE, pour défendre la commune de Saint-Sulpice-sur-lèze et de signer la convention d'honoraire.

Le 30 Juin 2020 - Décision n° 2020-003 : Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition temporaire du local mairie (côté alarme) du vendredi 03 juillet 2020 - 8h00 au mardi 01 septembre 2020 - 20h00 entre la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze et l'association TINTAMARRE en Lèze, la convention est signée avec l'Association TINTAMARRE en Lèze située sis passage du Carlit 31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze. La mise à disposition du local sera à titre gratuit.

Le 03 Juillet 2020 - Décision n° 2020-004 : Considérant la nécessité de mettre nos écoles aux normes de sécurité préconisées par l'Etat, un contrat de vente est signé pour la fourniture et pose d'une alarme PPMS pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Sulpice-sur-Lèze avec la société NINO Sécurité Incendie domiciliée 18 Route de Longages 31 390 PEYSSIES pour un montant de 8 110.00 € HT. Un acompte de 30 % sera versé à la signature du contrat soit : 2 433.00 € HT

Le 16 Juillet 2020 - Décision n° 2020-005 : Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le contrat de maintenance informatique pour l'entretien et le dépannage de nos matériels, le contrat est signé avec la société SARL Easymatique située 7 place d'armes 31 370 RIEUMES pour un montant de 3 912.00 € HT annuel.

Le 16 Juillet 2020 - Décision n° 2020-006 : Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de gestion et d'animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation suite au remplacement pour congé maternité d'un agent de la collectivité, l'avenant n°3 est signé avec l'Association Loisirs

Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC Grand Sud) située 7 rue Paul Mesplé 31 100 TOULOUSE pour un montant de 11 903.36 € TTC.

Le 17 Juillet 2020 - Décision n° 2020-007 : Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une convention de conception et d'impression de supports de communication, la convention est signée avec Aurélie CORSO située 30 Rue de la République 31 410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE dont les montants sont les suivants :

Création d'une maquette flyer recto/verso + une maquette affiche recto dans le cadre d'un événement	120,00 € TTC
Création d'une maquette flyer recto/verso	90,00 € TTC
Création d'une maquette affiche recto	75,00 € TTC
Création d'une maquette dépliant 2 ou 3 volets	180,00 € TTC

Le 06 Août 2020 - Décision n° 2020-008 : Considérant la nécessité de rénovation de la toiture et d'un balcon d'un appartement à la gendarmerie de Saint-Sulpice-sur-Lèze, un contrat de vente est signé pour la réparation de la toiture et d'un balcon d'un appartement à la gendarmerie de Saint-Sulpice-sur-Lèze avec la SARL DALMASSO domiciliée 1 Rue Etienne FONFREDE 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze pour un montant de : 4 848.32 € HT.

Le 07 Août 2020 - Décision n° 2020-009 : Considérant la nécessité de rénovation de la toiture du restaurant scolaire suite à des infiltrations intervenues pendant l'hiver, un contrat de vente est signé pour la réparation de la toiture du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-sur-Lèze avec la Société GARCIA Etanchéité domiciliée 19 Rue Jean Mermoz 31 860 Labarthe-sur-Lèze pour un montant de 7 455.57 € HT. Un acompte de 30 % sera versé à la signature du contrat soit : 2 236.67 € HT

Le 06 Août 2020 - Décision n° 2020-010 : Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement pour les travaux de rénovation d'un toit terrasse au niveau du restaurant scolaire de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze, le plan de financement suivant est validé :

RÉNOVATION TOIT TERRASSE RESTAURANT SCOLAIRE SAINT-SULPICE-SUR-LEZE			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Travaux de renovation toit terrasse restaurant scolaire	7 455,57	Conseil Départemental (40%)	2 982,23
		Autofinancement (60%)	4 473,34
TOTAL	7 455,57	TOTAL	7 455,57

Délibération n° 2020-026

REGLEMENT RELATIF A LA PROPRETÉ DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'informer la population sur les modalités de gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Pour cela, un projet de règlement relatif à la propreté des voies et espaces publics a été édité.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

Règlement relatif à la propreté des voies et espaces publics

La délibération n° 2020-020 est adoptée par :

1 Abstention (Mme CRAIPEAU) et 18 Pour

CRÉDITS SCOLAIRES 2020/2021

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les crédits scolaires attribués pour l'année 2019/2020, à savoir :

- **88.20 €** par enfants scolarisés en maternelle, spectacle de Noël compris
- **98.00 €** par enfants scolarisés à l'école élémentaire

Il est rappelé que ces crédits mis à disposition des écoles englobent toutes les dépenses de fonctionnement, d'animations et sorties diverses liées à la scolarité.

Ils ont pu être maintenus à leur niveau mais aucune autorisation de dépassement ne pourra être consentie.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020-021 est adoptée à l'unanimité

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire indique que le Bistrot des Arcades est en liquidation judiciaire. Après contact pris avec le mandataire judiciaire, il s'avère que la licence IV est à la vente. Afin de conserver cette licence pour de futurs projets, il est proposé de l'acquérir au prix de 8 000 € TTC.

Cette dépense sera inscrite sur le budget de la commune.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020-022 est adoptée à l'unanimité

TARIFS PRESTATION DE DÉBLAYAGE, NETTOYAGE ET TRAVAUX D'ENLÈVEMENTS DES DÉPÔTS SAUVAGES

Madame le Maire indique que les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ce comportement est d'autant plus irresponsable qu'il y a une des déchetteries sur notre territoire.

S'appuyant sur les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'environnement et L373-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est proposé au Conseil Municipal de créer les tarifs suivants :

- **40 € /heure et par agents** si cette prestation est faite en régie.

Toutefois si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus, l'enlèvement sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels. Le tarif est fixé de manière à couvrir l'intégralité des dépenses réellement engagées dans la commune pour identifier le producteur de déchets et couvrir leur enlèvement et leur gestion (frais administratifs, de personnel, de collecte, de transport et de traitement).

- **Aux frais réels** si cette prestation ne peut pas être réalisée en régie (frais administratifs, de personnels, factures).

La mise en application de cette délibération sera aisée si le contrevenant est pris sur le fait ou si des signes distinctifs sont trouvés dans les encombrants.

Dans le cas contraire, l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux impose au producteur ou au détenteur de déchets d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 3 de cette même loi, permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (Maire) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pour information :

Code de l'Environnement

Article L541-2 :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets » ;

Article L541-3 :

« Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable ». *L'article précise également les moyens de financer les travaux à exécuter.*

Code général de Collectivités territoriales

Article L373-6 :

« L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent ».

La délibération n° 2020-023 est adoptée à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

Dans le cadre de ses missions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, il revient au Conseil Municipal de rendre un avis sur la suppression d'emplois.

Nombre d'emplois	EMPLOI	Temps de travail	Motif
1	Adjoint Technique Territorial	30h00	Emploi vacant suite à un changement de temps de travail de l'agent

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020-024 est adoptée à l'unanimité

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Il est proposé de créer les emplois suivants, étant précisé qu'ils correspondent aux besoins des services :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial à 32 heures

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020-025 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h25.